# REGLEMENT D'ATTRIBUTION
# DU FINANCEMENT PROJECT FACTORY
# 2026-2027

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE PROJECT FACTORY

Porté par la Faculté des Sciences, le Project Factory est l'une des six actions du projet d'ExcellencES FIRE-UP, financé par l'Agence Nationale de la Recherche via le plan d'investissement France 2030, sous la mention ANR-21-EXES-0002.

Le projet FIRE-UP (renForcer l'Interdisciplinarité et la Recherche d'Excellence pour la société à Université Paris Cité) constitue un projet de transformation ambitieux pour l'Université Paris Cité, positionnant l'établissement face aux défis sociétaux de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Il est décliné en six actions mobilisant les leviers de l'interdisciplinarité et de l'innovation pour renforcer son impact sur la société.

**Finalité du dispositif**

L'action Project Factory vise à soutenir et renforcer l'entrepreneuriat des étudiants, doctorants et alumni récents (diplômés depuis moins de 3 ans).

Les enjeux :

- Former les étudiants à la conduite de projets technologiques via les méthodologies de conduite d'un projet entrepreneurial
- Étendre l'accès aux plateformes scientifiques et technologiques d'UPC aux lauréats du programme.
- Créer une communauté de porteurs de projet aux profils mixtes permettant un décloisonnement et une synergie entre les porteurs.
- Stimuler et accompagner l'émergence de projets d'entrepreneuriat et/ou DeepTech à fort potentiel directement initiés et portés par des étudiants ou des Alumni d'UPC.

**Une ambition centrale : apprendre à entreprendre par l'action**

Project Factory soutient l'avancement de projets entrepreneuriaux tout en formant leurs porteurs à la posture entrepreneuriale. Le financement constitue un moyen d'expérimenter, de confronter des hypothèses au terrain, de décider, de piloter des ressources et de gagner en autonomie.

Deux programmes de financement et de formation ont été créés :

- Le programme Expérimenter permet de tester un concept d'innovation technologique, scientifique, entrepreneurial par la réalisation d'un Proof Of Concept ou d'un prototype ou d'une version bêta,
- Le programme Construire permet de tester et améliorer son Minimum Viable Product (MVP) et de valoriser un projet pouvant conduire à la création d'une entreprise ou d'une startup DeepTech.

Tout projet de création d'entreprise, d'innovation scientifique ou de transfert de technologie peut être présenté. Il peut s'agir de projet d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux, organisation), non-technologique (de service, social ou d'usage) ainsi que de DeepTech (technologie avancée, innovation de rupture).

Les programmes ne sont pas dépendants l'un de l'autre. Un porteur de projet peut candidater au programme Construire si son avancée le permet, sans avoir bénéficié du programme Expérimenter. Il n'est pas possible de candidater simultanément aux deux programmes.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peut candidater aux programmes, toute personne physique porteuse d'un projet d'entrepreneuriat et/ou d'innovation scientifique/technologique répondant à l'un des profils suivants :

- Étudiant inscrit pour l'année universitaire en cours à l'Université Paris Cité ou de l'Institut de Physique du Globe de Paris,
- Alumni diplômé depuis moins de trois ans de l'Université ou de l'Institut de Physique du Globe de Paris,
- Doctorants de l'Université Paris Cité ou de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

**Éligibilité des porteurs et co-porteurs**

Lorsqu'un projet est porté par plusieurs personnes, le dossier identifie un porteur principal ainsi que les éventuels co-porteurs souhaitant bénéficier de l'accompagnement Project Factory. L'éligibilité est appréciée individuellement pour chaque personne. Seules les

personnes répondant aux critères du présent article peuvent bénéficier des prestations de coaching financées par Project Factory.

Ne peuvent pas candidater :

- Les enseignants-chercheurs,
- Le personnel administratif,
- Les Doctorants n'étant pas rattachés à l'Université Paris Cité ou à l'Institut de Physique du Globe de Paris,
- Les Doctorants souhaitant financer un projet de thèse, de pré-maturation ou de maturation.

ARTICLE 3 - CONTENU DES PROGRAMMES ET CONDITIONS FINANCIERES

**Deux programmes, une même logique d'apprentissage entrepreneurial**

Project Factory vise à accompagner les porteurs de projet étudiants, doctorants ou alumni de l'Université Paris Cité dans la construction de leur parcours entrepreneurial. Les deux programmes associent un financement du projet, un coaching individuel et/ou collectif assuré par un prestataire, ainsi qu'un accompagnement proposé par les ressources internes de l'Université, mobilisées selon les besoins et la nature du projet.

| | EXPÉRIMENTER | CONSTRUIRE |
|---|---|---|
| **OBJECTIF** | Transformer son idée en projet en testant ses hypothèses et sa faisabilité | Valider ses hypothèses, développer son projet et poser les bases de son entreprise |
| **DURÉE** | 5 mois | 12 mois |
| **FINANCEMENT** | Jusqu'à 5 000 € | Jusqu'à 30 000 € |
| **PRÉREQUIS** | - Avoir une idée finalisée et vouloir la tester<br>- Avoir une ébauche d'étude de marché et/ou du business model | - Avoir un POC<br>- Avoir un business model défini<br>- Avoir fait une étude de marché |
| **COACHING** | 1 000 € HT par personne éligible sont consacrés au coaching | 5 000 € HT par personne éligible sont consacrés au coaching |
| **ETAPES DU DISPOSITIF** | - Développer son idée<br>- Définir son business model<br>- Etudier son environnement concurrentiel et savoir se positionner<br>- Valider son étude de marché | - Réaliser son MVP<br>- Tester sa proposition de valeur<br>- Adapter sa solution<br>- Entraînement et perfectionnement au pitch<br>- Rechercher des financements |

| | | |
|---|---|---|
| | - Réaliser son Proof Of Concept | - Lancer son activité |

**Un accompagnement entrepreneurial au cœur du dispositif**

Une part du financement est réservée au coaching et doit apparaître dans le prévisionnel financier. Elle est calculée par personne éligible bénéficiant de l'accompagnement :

- 1 000 € HT par personne éligible pour le programme Expérimenter
- 5 000 € HT par personne éligible pour le programme Construire

Ces montants correspondent à la valeur des prestations d'accompagnement et de coaching mises à disposition du porteur de projet. Ils s'entendent par personne : en cas de co-porteurs, le montant est à multiplier par le nombre de personnes concernées. Seuls les co-porteurs répondant aux règles d'éligibilité définies à l'article 2 peuvent bénéficier de ces prestations. Ces montants sont compris dans le plafond total du programme et ne constituent pas un financement supplémentaire.

Le coaching, assuré par un prestataire, peut être individuel et/ou collectif et porte, selon les besoins du projet, sur le développement du projet, le business model, l'étude de marché, la validation du produit ou service, la stratégie de développement, le pitch, la recherche de financements, le lancement de l'activité et le développement de la posture entrepreneuriale.

Les modalités détaillées du coaching sont adaptées à la maturité et aux besoins des projets ainsi qu'à la proposition du prestataire retenu. Elles sont précisées aux lauréats au démarrage du programme. La participation active aux séances et travaux proposés fait partie intégrante du parcours Project Factory.

En complément du coaching, Project Factory peut mobiliser, selon les besoins identifiés et les ressources disponibles, un accompagnement interne de l'Université Paris Cité. Celui-ci peut notamment porter sur l'orientation et le suivi du projet, l'étude de marché, la propriété intellectuelle et la valorisation, la communication, le prototypage et l'accès aux FabLabs ou plateformes scientifiques et technologiques, la mise en relation avec des expertises ou des partenaires industriels, l'appui à certaines contractualisations, ainsi que l'orientation vers des dispositifs de financement, d'innovation ou de recherche adaptés. Cet accompagnement interne est distinct des prestations de coaching financées sur l'enveloppe réservée au prestataire.

**Le projet comme terrain d'apprentissage entrepreneurial**

Le financement accordé est destiné aux besoins du projet présenté dans le dossier de candidature et a également pour objectif de développer ou consolider la posture

entrepreneuriale des lauréat·es. Le financement du projet est mobilisé comme un levier d'expérimentation, d'apprentissage et de mise en situation : il doit permettre au porteur de développer sa capacité à comprendre ses enjeux entrepreneuriaux, confronter ses hypothèses au terrain, décider, persévérer et s'adapter, piloter ses ressources, communiquer sur son projet, mobiliser des partenaires et identifier les compétences qu'il reste à acquérir.

Le programme Expérimenter doit permettre au porteur de mieux éprouver son intérêt et son aptitude pour la démarche entrepreneuriale. Le programme Construire vise à confirmer cette posture et à renforcer les compétences nécessaires au développement de l'activité.

Le financement ne constitue pas un financement général de l'entreprise ou de l'activité du porteur.

Les dépenses doivent être directement liées au projet, prévues dans le prévisionnel financier et respecter les règles définies dans le présent règlement.

Utilisation du financement : principes et procédure

**1. Préparer et soumettre une demande**

Les dépenses financées dans le cadre de Project Factory sont gérées par la Faculté des Sciences et sont directement réglées aux fournisseurs ou prestataires selon les procédures applicables de l'Université Paris Cité. Le financement n'est donc pas versé directement au porteur de projet.

Le porteur de projet reste responsable de l'anticipation et de la préparation de ses demandes de dépenses. Pour chaque dépense envisagée, il transmet à l'équipe Project Factory une demande complète comprenant notamment le devis du fournisseur ou du prestataire, la fiche descriptive de la dépense complétée ainsi que les documents administratifs nécessaires à son traitement. La dépense doit être justifiée, directement liée au projet soutenu et cohérente avec le prévisionnel financier et le rétroplanning validés.

**2. Instruction et validation par Project Factory**

L'équipe Project Factory examine la demande et vérifie sa cohérence avec le projet, le budget disponible et les règles applicables. Des précisions, ajustements ou pièces complémentaires peuvent être demandés avant sa validation et sa transmission pour traitement administratif et financier.

**3. Anticiper et engager la dépense**

Le porteur de projet doit intégrer les délais de traitement de ses demandes dans le pilotage de son projet et dans son rétroplanning. Toute demande complète doit être transmise à Project Factory au moins un mois avant la date prévisionnelle de démarrage de la prestation, de la

commande ou de l'action concernée, et au moins deux mois en amont lorsqu'elle concerne l'accueil d'un stagiaire.

Ces délais constituent des délais minimaux d'anticipation et ne valent pas autorisation d'engager la dépense. Aucun devis ne doit être signé, aucune commande passée et aucune prestation démarrée avant validation de Project Factory et réception du bon de commande lorsque celui-ci est requis.

Pour toute dépense supérieure à 2 500 € HT, une mise en concurrence doit être réalisée avec la présentation d'au minimum trois devis différents, conformément aux règles applicables de l'Université Paris Cité et à la réglementation de la gestion budgétaire et comptable publique. Cette étape doit également être anticipée par le porteur dans son calendrier.

**4. Réaliser la dépense, constater le service fait et permettre le paiement**

Une fois la demande validée et, lorsque la procédure le prévoit, le bon de commande émis, la commande ou la prestation peut être réalisée dans les conditions validées.

À l'issue de la prestation ou après réception de la commande, le porteur de projet confirme sa bonne réalisation et transmet les livrables afin de permettre l'attestation du service fait. Le paiement du fournisseur ou du prestataire intervient après constatation du service fait, selon les procédures de l'Université.

Le porteur veille parallèlement à tenir à jour son suivi financier afin de disposer, avec Project Factory, d'une vision actualisée des dépenses validées et engagées et du budget restant disponible.

**5. Périmètre des dépenses**

**Ce qui peut être financé :**

- Frais généraux : frais de missions, transport, hébergement, inscription aux colloques et à des évènements, gratification de stage, frais de création et de structure, consommables, petits matériels.
- Prestation de services externes et internes à l'Université : communication, marketing, étude de marché et d'usage, cabinet de conseil, développement de service ou produit, expertise spécifique, tests techniques et certification, accès plateforme scientifique.
- L'université reste propriétaire des investissements supérieurs à 800€ HT (comme le matériel informatique ou technique). Les sommes déduites du financement seront à la hauteur de leur amortissement sur la période d'utilisation.

**Ce qui ne peut pas être financé :**

- Les dépenses qui n'entrent pas dans le cadre et la durée de l'accompagnement.

- La rémunération du porteur de projet ou les dépenses de personnel non prévues dans les règles du dispositif.
- La maturation technologique.
- L'apport au capital de l'entreprise ou autres dépenses à son nom.
- Les frais de propriété intellectuelle.
- L'achat de matériel personnel ou non relatif au projet.
- Toute dépense ne présentant pas de lien direct avec la réalisation du projet financé ou ne respectant pas les règles du présent document.

**Anticiper les risques et les dépendances du projet**

Le porteur identifie, dès la candidature puis dans le rétroplanning actualisé, les principaux risques et dépendances susceptibles d'affecter la réalisation du projet pendant la période Project Factory (par exemple : autorisations, propriété intellectuelle, accès à des données ou équipements, recrutement, disponibilité d'un prestataire, d'un laboratoire ou d'une plateforme).

**Piloter par les apprentissages, les preuves et les résultats**

Au démarrage du programme, le porteur et Project Factory s'accordent sur les principaux résultats, livrables ou preuves attendus pendant la période d'accompagnement. Ces éléments servent de fil conducteur au suivi du projet et au bilan de fin de programme ; ils peuvent être ajustés en cours de parcours lorsque les apprentissages du projet le justifient.

Le suivi porte à la fois sur l'avancement du projet et sur la progression du porteur dans sa posture entrepreneuriale, notamment sa capacité à décider, à piloter ses actions et à gagner en autonomie.

**Responsabiliser le porteur dans la conduite de son projet**

Project Factory met à disposition du porteur un financement, un coaching entrepreneurial et des ressources adaptées aux besoins du projet. Le porteur reste pleinement responsable du pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle de son projet. L'accompagnement proposé ne se substitue pas à son rôle.

À ce titre, il lui appartient notamment de définir et de conduire les actions nécessaires à l'avancement de son projet, d'identifier et de démarcher les prestataires, de solliciter les devis et d'organiser les mises en concurrence requises, de rechercher et de sélectionner les stagiaires, ainsi que de préparer et d'anticiper l'ensemble des demandes de dépenses.

Il assure également l'actualisation de son rétroplanning et de son suivi financier, prépare les points de suivi et informe Project Factory de toute difficulté susceptible d'affecter les objectifs, le budget ou le calendrier du projet.

Project Factory intervient en appui, dans le respect des procédures administratives et financières de l'Université, sans se substituer au porteur dans la réalisation de ces démarches.

ARTICLE 4 – NATURE DU FINANCEMENT

**Programme Expérimenter**

Pour le programme Expérimenter, le soutien financier est mobilisé pendant les 5 mois du programme pour les dépenses du projet validées dans les conditions prévues à l'article 3. Les dépenses sont réglées directement aux fournisseurs ou prestataires par l'Université Paris Cité ; aucun versement direct n'est effectué au porteur.

**Programme Construire**

Le soutien financier proposé dans le cadre du programme Construire prend la forme d'une avance sans intérêts et sans garantie, remboursable uniquement si les conditions de développement économique prévues dans la convention de collaboration conclue avec le bénéficiaire sont atteintes. Le financement doit être directement lié à l'évolution du projet et à la réalisation des étapes présentées lors du comité de sélection.

Il s'agit d'un financement conditionnel :

- Sans intérêts et sans garantie exigée,
- Mobilisé selon les règles de dépenses prévues à l'article 3, sur la durée du programme définie dans la notification d'attribution,
- Dont le remboursement n'est exigé que si certaines conditions de réussite sont réunies, notamment en cas de création effective d'une entreprise viable ou de levées de fonds et sur une durée déterminée.

Le principe de retour sur investissement du programme Construire repose sur un remboursement conditionnel de l'aide, lié au développement économique du projet. Les modalités de remboursement peuvent notamment être déclenchées en fonction de niveaux de levée de fonds, de chiffre d'affaires ou de marge nette, selon les seuils, délais et conditions prévus dans la convention de collaboration. Ce mécanisme ne constitue pas une prise de participation de Project Factory ou de l'Université au capital de l'entreprise.

Le dispositif tient compte des différents scénarios de développement du projet : les conditions de remboursement, les éventuels délais de grâce, les échéanciers et les modalités applicables en cas de succès partiel, d'absence d'atteinte des conditions ou d'échec sont définis dans la convention de collaboration signée avec le bénéficiaire à l'issue du processus de sélection.

En résumé :

- Si le projet entrepreneurial atteint les conditions de développement économique définies dans la convention de collaboration, notamment en matière de chiffre d'affaires, de levée de fonds ou de marge nette, tout ou partie de l'avance est remboursé selon les modalités prévues par cette convention.
- Si les conditions de développement économique prévues ne sont pas atteintes, les conséquences financières et les modalités applicables sont celles définies dans la convention de collaboration. Le remboursement n'est donc pas automatique à l'issue des 12 mois du programme.

Ce modèle vise à encourager les démarches entrepreneuriales de manière équilibrée, en tenant compte des aléas liés à la création et au développement d'une activité, tout en contribuant à la pérennisation d'un dispositif de soutien à l'entrepreneuriat au sein de l'Université Paris Cité.

Au-delà du retour financier applicable au seul programme Construire, Project Factory s'inscrit, pour les deux programmes, dans une logique de communauté et de réciprocité. Les formes de contribution possibles des lauréats et alumni à cette dynamique sont précisées à l'article 7.

Lorsque l'activité du projet s'y prête, cette contribution peut également se traduire par la création d'opportunités à destination des étudiants et jeunes chercheurs d'Université Paris Cité, par exemple sous la forme de stages, d'alternances, de collaborations de recherche ou de thèses CIFRE au sein des entreprises créées.

## ARTICLE 5 – PROCEDURES ET MODALITES DE CANDIDATURE

### Conditions préalables au dépôt

Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise sur le territoire français. Si une structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français.

### Composition du dossier

L'ensemble du dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- Le dossier de candidature complété au format .pdf correspondant au programme souhaité (Expérimenter ou Construire),
- L'annexe du prévisionnel financier au format excel complété,
- L'annexe « Rétroplanning du projet » complétée, correspondant à la durée du programme sollicité,
- Le CV du porteur de projet et de chaque membre composant l'équipe,

- Le justificatif d'inscription à l'Université Paris Cité ou l'IPGP pour l'année en cours ou le diplôme obtenu.

Des parties explicatives supplémentaires pourront être demandées dans le dossier de candidature afin de permettre au candidat de présenter son projet, son niveau de maturité, ses besoins et l'utilisation envisagée du financement.

Le dossier de candidature, l'annexe du prévisionnel financier et le modèle de rétroplanning du projet sont à télécharger sur la page Project Factory du site de l'Université Paris Cité.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite de candidature ne sera pas examiné.

**Sélection et notification**

Après le dépôt du dossier, le candidat sera informé par email de la date, de l'heure et du lieu pour son passage devant le Comité de sélection. La présentation orale se déroulera comme suit :

- Un pitch de 8 minutes avec une présentation incluant une dizaine de slides,
- Un temps de questions-réponses de 20 minutes avec le jury.

Le candidat sera ensuite informé par email du résultat. En cas de réponse positive à l'intégration du programme souhaité, le porteur de projet recevra une notification lui indiquant les modalités du financement, la durée et le montant de l'accompagnement dont il bénéficiera. Ce document sera à retourner signé au chef de projet Project Factory avant le démarrage du programme.

La décision d'attribution est prise à l'issue du processus de sélection. Le prévisionnel financier et le rétroplanning du projet pourront faire l'objet d'une validation ou d'un ajustement final à la suite des échanges avec le jury et avant le démarrage du programme, afin de correspondre au périmètre, à la durée et au montant effectivement accordés.

## ARTICLE 6 - QUALIFICATION DES PROJETS

**Principes de sélection**

La sélection des projets sera effectuée sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature complet, et sur la base de la présentation orale lors du Comité de sélection par les porteurs de projet devant les membres du jury.

**Critères examinés par le jury**

Les principaux critères de sélection concernent le projet, son potentiel de développement, son adéquation avec le programme demandé et la posture entrepreneuriale du candidat :

- Innovation : le caractère innovant du projet et sa pertinence d'utilisation pour son marché.
- Crédibilité : le potentiel de développement et la crédibilité du business plan sur du long terme.
- Synergie : la qualité et la complémentarité du (ou des) porteur(s) de projet avec l'activité et les enjeux stratégiques des partenaires impliqués.
- Impact : la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux du projet.
- Posture et engagement : capacité du porteur à confronter ses hypothèses, à s'adapter, à communiquer, à identifier ses besoins en compétences et à s'investir activement dans le parcours Project Factory.

La sélection tient également compte de l'adéquation du projet avec le programme demandé, de sa maturité, de sa faisabilité/viabilité et de la cohérence du budget présenté avec les objectifs et les besoins du projet.

Le jury est composé de personnalités issues du monde de l'entrepreneuriat, de la recherche, de la valorisation de la recherche et du transfert technologiques en fonction des thématiques des projets qui seront présentés.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES FUTURS PORTEURS DE PROJETS

**S'engager dans le parcours Project Factory**

En intégrant l'un des programmes, les porteurs de projet s'engagent à :

- S'investir personnellement et de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français,
- Informer le Project Factory de toute participation à un autre programme d'accompagnement, d'incubation ou d'accélération,
- Participer aux événements prévus et se rendre disponible, selon les modalités définies dans le cadre de l'accompagnement, pour faire un point avec l'équipe dédiée, et ce durant toute la durée du programme,
- Participer activement aux actions d'accompagnement interne et de coaching prévues dans le cadre de leur programme, et réaliser les travaux ou démarches nécessaires à la progression du projet.
- Contribuer, à l'issue du programme et lorsque cela est possible, à la dynamique de la communauté Project Factory par le partage d'expérience, les échanges entre pairs ou la participation à des actions de valorisation du dispositif.
- Autoriser le Project Factory à utiliser les éventuelles photos et vidéos réalisées pendant les différents évènements organisés dans le cadre de l'accompagnement

- N'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers, ou avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie,
- Signer la notification et la charte d'engagement avant l'intégration à l'un des deux programmes.
- Respecter les procédures de validation, de commande et de justification des dépenses financées dans le cadre du programme.
- Informer Project Factory de toute difficulté susceptible d'avoir un impact significatif sur le calendrier, les objectifs, le budget ou la réalisation du projet.

En cas de manquement à un ou plusieurs des engagements mentionnés ci-dessus, le porteur de projet pourra faire l'objet d'une suspension temporaire ou définitive de son financement.

## ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de sélection, ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés et les personnes impliquées dans l'accompagnement des candidats, s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

## ARTICLE 9 - DATE LIMITE DU DEPOT DE CANDIDATURE

| Étape | Calendrier prévisionnel |
|---|---|
| **Ouverture des candidatures** | Lundi 2 novembre 2026 |
| **Clôture des candidatures** | Vendredi 11 décembre 2026 à 17h |
| **Passage devant le jury** | Courant janvier 2027 |
| **Notification des résultats** | Fin janvier 2027 |
| **Démarrage des projets** | Mi-février 2027 |

Contact Project Factory : project.factory@u-pariscite.fr

## ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.